

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0559^e séance intensive tenue le 12 mai 2014,
à 9 h 30, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification : Mme Anne-Marie Boisvert; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le vice-recteur aux études : M. Raymond Lalande; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, M. Pierre Fournier, Mme Isabelle Panneton; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. François Prince; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : Mme Marie Alderson, M. Florin Amzica, M. Jean-Pierre Bonin, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Dianne Casoni, M. Jean-Marc Charron, Mme Aude Dufresne, M. Carl Gagnon, Mme Roseline Garon, M. Philippe Gauthier, M. Claude Giasson, Mme Trang Hoang, Mme Sheila Laverty, M. Amissi Manirabona, Mme Marie Marquis, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Antonio Nanci, Mme Élisabeth Nardout-Lafarge, Mme Maria Rosaria Pandolfi, M. Alexandre Prat, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. Sébastien Sauvé, M. Jean-Luc Sénécal, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, Mme Sylvie Vandaele, Mme Elvire Vaucher; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Renée Delaquis, Mme Lisette Gagnon, Mme Frédérique Gardye, M. Alain Lalonde, Mme Nicole Lavergne, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, M. Richard J. Paradis, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant des écoles affiliées : M. Christian Mascle; les représentants des étudiants : Mme Julie Bélanger, M. Nicolas Bérubé, M. Vincent Fournier Gosselin, Mme Fatine Kabbaj, M. Robert Martin, Mme Joanie Martineau, M. Rodolphe Parent, M. François Thibault; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants du personnel : M. Mario Grégoire, Mme Margaret Lapointe, M. Éric Romano; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Kate Bazinet, M. Stéphane Béranger, Mme Michèle Brochu, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, Mme Claude Mailhot, Mme Blandine Parchemal, Mme Caroline Reid, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. Karim Benyekhlef, M. Yan Burelle, M. Hugues Cormier, Mme Monique Desroches, Mme Sophie Laforest, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Jean Piché, M. Jean Portugais, M. Luc Stafford, Mme France Varin; les représentants du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme France Nolin; les observateurs : Mme Dominique Bérubé, Mme Marie-Claude Binette, M. Jean-Pierre Blondin, Mme Jacqueline Bortuzzo, Mme Geneviève Bouchard, Mme José Bourguignon, Mme Paule Des Rivières, M. Matthew Nowakowski.

EXCUSÉS : le recteur : M. Guy Breton; les doyens : Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Guy Lefebvre, M. Pierre Moreau, Mme Louise Poirier; les représentants du corps professoral : Mme Leila Ben Amor, Mme Marie-Thérèse Chicha, Mme Lyne Da Sylva, Mme Josée Dubois, Mme France Houle, Mme Arlette Kolta, M. Gonzalo Lizarralde, M. François Schiettekatte, Mme Marion Vacheret; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Dansereau; les observateurs : M. Serge Brochu, Mme Flavie Côté, Mme Agnieszka Dobrzynska, M. Jean-Louis Richer.

PRÉSIDENT : en l'absence du recteur, M. Raymond Lalande,
vice-recteur aux études

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS : M. Pierre Noreau

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

Le secrétaire général rappelle que le recteur est en mission à l'étranger, en son absence le vice-recteur aux études préside la séance.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Membres nommés par les associations étudiantes accréditées

Mme Julie Bélanger, FAÉCUM

M. Nicolas Bérubé, FAÉCUM

M. Vincent Fournier Gosselin, FAÉCUM

Mme Joanie Martineau, FAÉCUM

M. Rodolphe Parent, FAÉCUM

M. François Thibault, FAÉCUM

Fins de mandat (31 mai 2014)

Les doyens

Le doyen de la Faculté de l'aménagement

Giovanni De Paoli

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de droit

Mme France Houle, professeure titulaire à la Faculté de droit

Faculté des arts et des sciences

Mme Aude Dufresne, professeure titulaire au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences

M. Laurence McFalls, professeur titulaire au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences

Mme Sylvie Vandaele, professeure agrégée au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences

Faculté de musique

Mme Monique Desroches, professeure titulaire à la Faculté de musique

Faculté des sciences de l'éducation

M. Jean Portugais, professeur agrégé au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation

Mme Nathalie Trépanier, professeure agrégée au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation

Membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière

Faculté des arts et des sciences

M. Mohamed Ben Amar, chargé de cours à l'École de service social de la Faculté des arts et des sciences

M. David Lewis, chargé de cours au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences

M. Richard J. Paradis, chargé de cours au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences

Autres facultés sauf la Faculté des études supérieures et postdoctorales

Faculté des sciences infirmières

Mme Lisette Gagnon, chargée de cours à la Faculté des sciences de l'éducation

Faculté de l'éducation permanente

Mme Nicole Lavergne, chargée de cours à la Faculté de l'éducation permanente

Membres nommés par les associations étudiantes accréditées

M. Yan Bertrand, FAÉCUM

M. Simon Blackburn, FAÉCUM

M. Francis Bouchard, FAÉCUM

M. Philippe Lamontange, FAÉCUM

Mme Maud Laporte-Roy, FAÉCUM

M. Tiago Silva, FAÉCUM

Membres nommés par un conseil représentant le personnel

M. Mario Grégoire, ferblantier (Soudure v.c.) à la Division des opérations - Unité Est 1 de la Direction des immeubles

M. Éric Romano, vice-président (mobilisation-information) au Syndicat des employés de l'Université de Montréal 1244

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

Mme Sandra Boye, professeure au Département de neurosciences de la Faculté de médecine, décédée le 18 avril 2014.

Faculté des sciences de l'éducation

M. Philippe Dupuis, professeur retraité au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation, décédé le 24 avril 2014.

À l'invitation du vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0559-1

ORDRE DU JOUR
2014-A0021-0559^e-023

AU-0559-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2014-A0021-0559^e-023.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 558^e séance de l'Assemblée universitaire tenue le 14 avril 2014
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Élection d'un membre au Conseil de l'Université
8. Élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
9. Élection de deux membres à la Commission des études
10. Recommandation au Conseil de l'Université relative à la nomination de trois étudiants à la Commission des études
11. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination à différents comités
 - 11.1. Comité des différends : nomination d'un président, de deux membres et d'un suppléant au président
 - 11.2. Comité de l'ordre du jour : nomination de deux membres
 - 11.3. Comité de la recherche : nomination d'un membre professeur, d'un membre professeur sous octroi et de deux membres étudiants
 - 11.4. Comité du statut du corps professoral : nomination de trois membres
 - 11.5. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre

- 11.6. Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal : nomination d'un représentant étudiant
 - 11.7. Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité : nomination d'un membre étudiant
 - 11.8. Comité de révision des décisions disciplinaires relatives aux étudiants : nomination d'un membre suppléant à l'étudiant
 12. Faculté de l'aménagement : Changement de nom de l'École de design industriel
 13. Comité du statut du corps professoral
 - Rapport sur les contrats d'affiliation
 14. Rapport d'étape des présidents des comités
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
15. Nouvelle loi fédérale anti pourriel
 16. Politique de développement durable
 17. Prochaine séance Le 15 septembre 2014 à 14 heures
 18. Clôture de la séance

AU-0559-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 558^e SÉANCE AU-0559-2
DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2014

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 558^e séance tenue le 14 avril 2014, tel que présenté.

AU-0559-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL AU-0559-3

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune affaire découlant du procès-verbal.

AU-0559-4 CORRESPONDANCE AU-0559-4

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0559-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-0559-5

AU-0559-5.1 Rapport du recteur AU-0559-5.1

Le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande, présente le rapport du recteur en relatant les faits saillants survenus depuis la dernière réunion de l'Assemblée. Il mentionne en premier lieu l'allocution prononcée par le recteur, le 29 avril, lors de l'événement de reconnaissance « Bravo à nos chercheurs ».

Le 30 avril, à titre d'ambassadeur de la Ligne bleue, le recteur a pris part au jury de cet organisme qui remettra le Sacre Bleu à un organisme culturel pour souligner la qualité de ses collaborations avec son milieu.

Le même jour, le recteur a eu une rencontre avec des représentants du CHUM, soit M. Baron, accompagnateur désigné par le ministère, M. Fontaine, directeur général intérimaire du CHUM et M. Deschênes, président du conseil d'administration.

Le 1^{er} mai, le recteur a rencontré les membres du nouveau bureau exécutif de la FAÉCUM, en compagnie des membres sortants. Le même jour, il a également eu une rencontre avec Michael Goldbloom, principal de Bishop's University, à l'Université de Montréal.

Le 5 mai, le recteur a procédé à la signature de la nouvelle convention avec le Syndicat des employés (s) de la recherche de l'Université de Montréal pour le personnel professionnel (SÉRUM-PRO).

Le 7 mai, il a prononcé une allocution lors du lancement du volet médecine du projet SEUR.

Le 9 mai, le recteur a participé à une rencontre organisée par le BCI entre le Dr Yves Bolduc, ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la Science, et les chefs d'établissements des universités à Charte, à propos des enjeux de l'enseignement supérieur.

Sur le plan des médias, il mentionne un article paru dans La Presse du 5 mai, sur l'ex-collègue et vice-rectrice, Mme Hélène David, intitulé : « Hélène David: l'élégance de la bûcheuse ».

Abordant le chapitre des honneurs, M. Lalande fait part des membres de la communauté universitaire qui ont été honorés au cours des dernières semaines :

Marc-André Fournelle, étudiant à la maîtrise à l'École de relations industrielles, s'est distingué lors de la 45^e assemblée générale du Conseil du patronat du Québec en recevant le 2^e prix du programme de bourses Ghislain-Dufour.

Anick Bérard, professeure à la Faculté de pharmacie, a reçu le Birth Defects Research Part B Distinguished Scholar Award 2014 pour ses recherches sur l'effet des antidépresseurs durant la grossesse.

David London, professeur au Département de physique, s'est vu décerner la Médaille Vogt de l'Association canadienne des physiciens et physiciennes et le Laboratoire national canadien pour la recherche en physique nucléaire et en physique des particules (TRIUMF) pour l'excellence dans le domaine de la recherche théorique ou expérimentale en physique subatomique.

L'Association québécoise des enseignants de français langue seconde a décerné le prix hommage Ghislaine Coutu-Vaillancourt 2014 à **Rachida Azdouz**, conseillère principale à la Direction des relations internationales.

Il fait ensuite part des noms des lauréats des **Prix du** recteur dévoilés le 28 avril :

- Le Prix Inspiration récompense **Anne Jarry**, professeure adjointe à l'École d'optométrie.
- Le Prix Initiative est accordé à **Marilou Garon**, conseillère aux communications internes au Bureau des communications et des relations publiques ; et le Coup de cœur est remis à **Denis Brassard**, responsable du parc de pianos à la Faculté de musique.
- Le Prix Engagement revient à **Louise Poirier**, doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation ; et le Coup de cœur va à **Alain Parent**, chef exécutif aux Services alimentaires.
- Le Prix Collaboration est décerné l'équipe du Bureau du secrétaire de la Faculté des arts et des sciences formées de :
 - **Francis Gingras**, professeur titulaire et secrétaire de faculté;
 - **Diane Chouinard**, technicienne en information;

- **Marie-Ève Harbec**, adjointe au secrétaire de faculté;
- **Nathalie Lecavalier**, technicienne en coordination du travail de bureau.

La cérémonie de remise **Prix du recteur** aura lieu le 26 mai prochain, à 16 h, à l'agora Morris et Rosalind Goodman du pavillon Jean-Coutu.

AU-0559-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-0559-5.2

Au terme de 35 ans de services à l'UdeM, M. Mohamed Ben Amar, qui revient d'un congé de maladie et termine son deuxième mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire, désire rendre hommage, pour leur apport à l'Université, aux étudiants, aux professeurs, aux membres de la direction et à tous les autres employés, et en particulier à ses collègues chargés de cours pour la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent et leur contribution à la recherche et au rayonnement interne et externe de l'UdeM. Il déclare que la recherche n'est pas une chasse gardée d'un syndicat et que l'Université a tout intérêt à inclure les travaux et activités de tous ses membres pour améliorer davantage son classement à l'échelle internationale. En terminant, il se dit attristé des commentaires négatifs émis à l'endroit de l'UdeM dans les médias et formule le souhait que les divergences se résolvent par le dialogue interne. Il appelle enfin tous les membres à se rapprocher, rappelant que l'union fait la force. L'assemblée l'applaudit chaleureusement.

Mme Elvire Vaucher mentionne le départ à la retraite, à la fin du mois, de M. Michel Bergeron, éthicien en chef à l'Université, et lui rend hommage pour son dévouement et son importante contribution au développement de l'éthique de la recherche avec des sujets humains à l'Université et pour sa gestion de l'éthique de la recherche afin de rendre l'UdeM conforme aux normes nationales et internationales. Elle estime que son départ sera une perte pour l'institution et dit espérer que l'Université saura remercier M. Bergeron pour son engagement durant toutes ces années et reconnaître l'excellence de son travail.

Le président des délibérations, M. Pierre Noreau, indique qu'aujourd'hui a lieu le lancement du 82^e congrès de l'ACFAS, qui se tient à l'Université Concordia.

AU-0559-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-0559-6

M. Samir Saul présente une question relative au problème aigu qui touche les bibliothèques et les abonnements aux périodiques, dont il a été question au cours de la dernière année. Il désire savoir où en sont les travaux du Comité consultatif des bibliothèques chargé de traiter de cette question.

Le directeur général des bibliothèques, M. Richard Dumont, informe que le Comité consultatif sur les bibliothèques a formé au printemps un groupe de travail sur la question des périodiques. Ce groupe de travail doit déposer son rapport au Comité consultatif à la fin du mois de mai. Dans un premier temps, le groupe de travail a eu le mandat de consulter la communauté universitaire pour déterminer quels sont les périodiques essentiels pour l'enseignement et pour la recherche. Son deuxième mandat est d'identifier une méthodologie quantitative, afin de combiner des données, et sur un même pied, considérer aussi les opinions de la communauté.

M. Saul demande si ce rapport qui sera soumis au Comité consultatif sera rendu public et notamment diffusé à l'Assemblée universitaire.

M. Dumont confirme que le rapport sera rendu disponible, soulignant que toute l'opération a été menée dans la plus totale transparence.

M. Stéphane Molotchnikoff rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, l'Assemblée universitaire avait reçu un rapport sur l'évaluation de l'enseignement qui avait fait l'objet de critiques par certains membres de l'Assemblée universitaire. Il affirme que ce rapport devrait revenir à l'Assemblée universitaire pour discussion. Il désire savoir quand ce rapport sera présenté à l'AU.

Le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande, indique que le Groupe de travail sur l'évaluation de l'enseignement est un sous-comité de la Commission des études (COMET), à laquelle il doit d'abord faire rapport. Une fois que le rapport aura été présenté à la COMET, il pourra y avoir un rapport ou un dépôt à l'Assemblée universitaire. À son souvenir, les sous-comités de la COMET doivent faire rapport à la COMET au début de l'automne prochain.

En réponse à M. Molotchnikoff qui lui demande l'assurance que ce rapport sera déposé à l'Assemblée une fois qu'il aura été examiné par la COMET, M. Lalande rappelle que l'Assemblée peut prendre connaissance de tout rapport émanant d'un comité officiel. Il sera donc possible d'inviter le président du comité à être présent à une séance de l'Assemblée pour répondre aux questions à ce sujet, il y a lieu.

M. Molotchnikoff rappelle que le rôle de l'Assemblée universitaire est de veiller à la politique générale de l'Université et que l'évaluation de l'enseignement fait partie de ce mandat. Cela étant, à son avis, il est tout à fait approprié que l'Assemblée se penche sur ce rapport.

M. Éric Romano rappelle qu'il avait été annoncé l'année dernière qu'une future politique de développement durable pour l'Université serait présentée à l'Assemblée universitaire à l'hiver 2014, il demande quand cette politique sera présentée.

La vice-rectrice aux étudiants et au développement durable, Mme Louise Béliveau, répond qu'une proposition de politique de développement durable est à l'ordre du jour de la présente séance, au point 16.

M. Rémy Sauvé rappelle qu'il y a un an l'Assemblée avait adopté une proposition en faveur de la création du Département de neurosciences de la Faculté de médecine, incluant une demande au Comité de planification de faire rapport dans un an à l'Assemblée sur les suites de la création du Département de neurosciences, ceci dans le cadre de mesurer l'impact du Département de neurosciences sur les départements de physiologie et de physiopathologie et de médecine, notamment quant au transfert de personnel. Il désire savoir si des suites ont été données à ce sujet.

La doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, indique qu'aucun document formel n'a été émis à ce sujet. Le processus est en cours pour la nomination d'un directeur pour ce nouveau département et, à sa connaissance, il n'y a pas à ce jour de problématique pour les autres départements des sciences fondamentales. Elle propose qu'à l'automne le comité de direction facultaire informe l'Assemblée universitaire de l'évolution de ce dossier et des impacts potentiels, le cas échéant.

AU-0559-7

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ
2014-A0021-0559^e-024, 024.1 et 024.2

AU-0559-7

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Conseil de l'Université ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Mme Michèle Brochu
Professeure titulaire
Département de physiologie
Faculté des arts et des sciences

Mme Line Castonguay
Chargée de cours
École de design industriel
Faculté de l'aménagement

Les membres ont reçu les notes biographiques transmises par chacune des candidates. L'Assemblée reçoit Mme Michèle Brochu qui présente brièvement sa candidature en vue du poste au Conseil.

Le président des délibérations invite ensuite Mme Line Castonguay à présenter sa candidature, son absence est alors constatée. L'assemblée procède au vote et élit Mme Michèle Brochu à la majorité absolue des voix.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Michèle Brochu, professeure titulaire au Département de physiologie de la Faculté de médecine, à titre de membre du Conseil de l'Université, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2018.

AU-0559-8

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE NOMINATION
DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

AU-0559-8

2014-A0021-0559^e-025, 2014-A0021-0559^e-025.1

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. La personne suivante a accepté d'être mise en candidature :

Mme Line Castonguay
Chargée de cours
École de design industriel
Faculté de l'aménagement

Aucune autre candidature n'étant soumise, Mme Line Castonguay est déclarée élue par acclamation.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Line Castonguay, chargée de cours à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, membre du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2018, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0559-9

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION DES ÉTUDES

AU-0559-9

2014-A0021-0559^e-026, 2014-A0021-0559^e-026.1

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de deux membres à la Commission des études ; selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Mme Line Castonguay
Chargée de cours
École de design industriel
Faculté de l'aménagement

M. Luc Stafford
Professeur agrégé
Département de physique
Faculté des arts et des sciences

Deux postes étant à combler, ces deux personnes sont déclarées élues par acclamation.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Line Castonguay, chargée de cours à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, et M. Luc Stafford, professeur agrégé au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, à titre de membres de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2018.

AU-0559-10

RECOMMANDATION AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ RELATIVE
À LA NOMINATION DE TROIS ÉTUDIANTS À LA COMMISSION DES ÉTUDES
2014-A0021-0559^e-027

AU-0559-10

Sur proposition dûment faite et appuyée, et en vertu des articles 20.02 des Statuts et 22 f) de la Charte,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme Julie Bélanger, Mme Joanie Martineau et M. Rodolphe Parent membres de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2018.

AU-0559-11

COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION À DIFFÉRENTS COMITÉS
2014-A0021-0559^e-028 amendé

AU-0559-11

À l'invitation du président des délibérations, la présidente du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), Mme Anne-Marie Boisvert, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à des comités de l'Assemblée, consignées au document 2014-A0021-0559^e-028 amendé.

AU-0559-11.1

Comité des différends : nomination d'un président, de deux membres
et d'un suppléant au président

AU-0559-11.1

La présidente du CNAU informe que M. Frédéric Bouchard, dont la candidature est recommandée, s'est engagé à démissionner du Comité d'appel des différends dont il est actuellement membre, advenant qu'il soit nommé au Comité de différends.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends M. Nicolas Vermeys (professeur adjoint à la Faculté de droit) comme président, M. Frédéric Bouchard (professeur agrégé au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences) et M. Carl Gagnon (professeur agrégé au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire) comme membres pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2017.

AU-0559-11.2	<u>Comité de l'ordre du jour : nomination de deux membres</u>	AU-0559-11.2
	Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,	
	l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour Mme Louise Poirier (doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation) et M. Claude Giasson (professeur titulaire de l'École d'optométrie) comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1 ^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2018, mais ne dépassant pas leur mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.	
AU-0559-11.3	<u>Comité de la recherche : nomination d'un membre professeur, d'un membre professeur sous octroi et de deux membres étudiants</u>	AU-0559-11.3
	Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,	
	l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :	
	<ul style="list-style-type: none">- M. Gregor Murray (professeur titulaire à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences) comme membre professeur et M. Richard Warren (professeur sous octroi agrégé au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine) comme membre professeur sous octroi, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2017. - M. Nicolas Bérubé (étudiant au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences et Mme Blandine Parchemal (étudiante au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences) comme membres étudiants, pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2016.	
AU-0559-11.4	<u>Comité du statut du corps professoral : nomination de trois membres</u>	AU-0559-11.4
	Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,	
	l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral Mme Lourdes Rodriguez Del Barrio (professeure agrégée à l'École de service social de la Faculté des arts et des sciences), M. Samir Saul (professeur agrégé au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences) et Mme Nathalie Trépanier (professeure agrégée au Département de psychoéducation et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation) comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1 ^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2018.	

AU-0559-11.5	<u>Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre</u>	AU-0559-11.5
	<p>Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,</p> <p>l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire M. Antonio Nanci (professeur titulaire du Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire) comme membre, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2014 et échéant le 31 mai 2018.</p>	
AU-0559-11.6	<u>Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal : nomination d'un représentant étudiant</u>	AU-0559-11.6
	<p>Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,</p> <p>l'Assemblée universitaire nomme au Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal Mme Joanie Martineau (étudiante au Département de mathématiques et statistique de la Faculté des arts et des sciences) comme représentante étudiante.</p>	
AU-0559-11.7	<u>Comité <i>ad hoc</i> de révision de la politique de sécurité : nomination d'un membre étudiant</u>	AU-0559-11.7
	<p>Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,</p> <p>l'Assemblée universitaire nomme au Comité <i>ad hoc</i> de révision de la politique de sécurité M. Kevin L'Espérance (étudiant au Département de biochimie de la Faculté des arts et des sciences) comme membre étudiant, et ce, pour la durée des travaux du Comité.</p>	
AU-0559-11.8	<u>Comité de révision des décisions disciplinaires relatives aux étudiants : nomination d'un membre suppléant à l'étudiant</u>	AU-0559-11.8
	<p>Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,</p> <p>l'Assemblée universitaire nomme au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants M. Yan Bertrand (étudiant au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences) comme membre suppléant à l'étudiant pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2018.</p>	
AU-0559-12	<u>FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT : CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE DE DESIGN INDUSTRIEL</u> 2014-A0021-0559 ^e -029, 2014-A0021-0559 ^e -030, 2014-A0021-0559 ^e -031	AU-0559-12
	<p>Le président des délibérations invite le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, à présenter la proposition de changement de nom de l'École de design industriel.</p>	

M. De Paoli explique qu'à la suite des changements survenus au cours des dernières années dans la discipline du design et des modifications et ajouts de programmes dont a bénéficié l'École de design industriel, les professeurs et la directrice de cette École ont mené une réflexion au terme de laquelle il leur apparaissait que le mot « industriel » n'était plus adéquat. En effet, ce terme n'est plus représentatif de tous les aspects qu'englobe le design aujourd'hui. La proposition de changement de nom de l'École de design industriel en École de design a été entérinée par l'assemblée de l'École de design industriel, puis par le Conseil de faculté. M. De Paoli propose à l'Assemblée d'adopter ce changement de nom afin que le nom de l'École de design industriel soit modifié pour École de design. La proposition est appuyée.

M. Molotchnikoff annonce qu'il appuiera la proposition, mais désire cependant obtenir une justification concernant l'emploi du terme anglais « design » de la part du membre du vice-rectorat responsable de la francophonie.

M. Raymond Lalande, qui est répondant d'un des volets du vice-rectorat à la francophonie, indique qu'il n'est pas au courant, mais présume que la Faculté s'est assurée de la conformité de ce terme.

M. De Paoli évoque des débats de terminologie et de fond qui ont eu lieu au fil du temps parmi les architectes, notamment sur certains mots et concepts. Ainsi, au début du siècle dernier, l'utilisation du mot « design » dans la culture anglophone a suscité un long débat sur sa signification, à savoir s'il signifiait davantage un processus ou un procédé. Il croit que l'École d'architecture se serait probablement opposée au mot « design » il y a 20 ans, alors qu'aujourd'hui ce terme a une signification forte et bien claire. Il mentionne par ailleurs qu'en France et dans beaucoup d'autres pays de la francophonie les écoles de design sont bien identifiées par ce terme. Il se dit très à l'aise avec l'utilisation du mot « design » proposé pour l'École.

M. Philippe Gauthier, professeur à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, explique que le mot « design » est utilisé depuis longtemps pour identifier cette discipline. Dans les années 40-50, on parlait plutôt d'esthétique industrielle. Aujourd'hui, il y a une partie du design qui concerne le monde industriel et les objets industrialisés, mais les pratiques se sont beaucoup ouvertes sur le développement de services, le design pour l'innovation sociale, le design de jeu, et c'est pour cette raison qu'on retire le terme « industriel ». Par ailleurs, il est vrai que le mot « design » a une origine anglo-saxonne, comme c'est le cas de beaucoup de mots étrangers acceptés en français du fait des échanges qui se font entre les langues. L'usage du mot design ne pose pas de problème dans le domaine qui est le sien.

M. Raymond Lalande cite la définition du mot « design » qui figure dans le dictionnaire Larousse: « Discipline design, discipline visant à une harmonisation de l'environnement humain, depuis la conception des objets usuels jusqu'à l'urbanisme. »

M. Molotchnikoff émet un commentaire sur l'influence de l'anglais.

Mme Dufresne annonce qu'elle va appuyer la proposition parce qu'elle considère que le design regroupe un ensemble de dimensions qui ne s'inscrivent pas vraiment dans le domaine du design industriel. Elle se dit cependant incommodée justement par cette généralité du terme « design » et se demande pourquoi on n'a pas proposé plutôt l'appellation « design architectural », par exemple.

M. De Paoli estime que l'ajout du mot « architectural » limiterait beaucoup le design. En outre, le diplôme de baccalauréat en architecture est un diplôme en design architectural; il s'agit d'une appellation à laquelle les architectes s'identifient. À propos de l'emprunt du terme par plusieurs domaines, il fait remarquer que les informaticiens se sont approprié le mot « architecture » pour désigner une architecture de système, alors que cela n'a rien à voir avec la conception du bâtiment. Donc, il faut considérer le mot d'une façon large et plus générique.

À propos de la définition du terme « design » citée précédemment par M. Lalande, M. Alain Lalonde indique qu'au début de la rubrique, le Larousse mentionne que le terme anglais *design* provient du terme français « dessein ».

M. De Paoli ajoute qu'il vient de coéditer un livre (*Mobility & Design*) dans lequel il mentionne que le terme « design » vient de l'italien *designo*.

M. Jean-Claude Breton remarque que le domaine de la mode emploie le mot « designer » pour nommer ceux qui conçoivent des vêtements, et demande comment alors on désigne les personnes qui exercent le design en aménagement.

M. Gauthier reconnaît que le design recouvre un ensemble de pratiques très hétérogènes au sein de sa discipline. Un volet des programmes de l'École de design vise à former des designers qui puissent concevoir pour divers milieux de pratique. Outre la communauté des designers de mode, on observe que de plus en plus de communautés s'emparent du mot « design » pour qualifier un processus de créativité, par exemple les designers de programmes informatiques et les petites entreprises qui font de l'accompagnement à l'innovation sociale. La discipline du design se penche aussi sur les métadiscours sur le design pour mieux comprendre ce qui est à l'œuvre dans les pratiques de conception. La discipline du design aborde donc ces deux dimensions ce qui contribue à susciter une certaine ambivalence autour du terme « design ».

Mme Gagnon présente une question à propos de l'appellation « designer d'intérieur » qui est largement utilisée. Elle s'interroge à savoir comment faire la différence entre un designer qui a reçu une formation de six mois, par exemple, et une personne qui a un baccalauréat en design d'intérieur. Y a-t-il un titre spécifique pour ces derniers ?

M. De Paoli souligne que la Faculté de l'aménagement est fière d'avoir l'unique programme universitaire canadien de langue française en design d'intérieur. Plus de 400 demandes d'admission sont reçues annuellement pour ce programme de baccalauréat qui n'offre que 45 places. L'appellation « design intérieur » est inscrite sur le diplôme de l'étudiant qui pourra donc porter le titre de designer. Dans certains pays, notamment en France, on utilise l'expression « architecte d'intérieur ». Au Québec, le mot « architecte » est réservé aux architectes qui ont suivi ce cursus. Quant à l'utilisation du titre de designer par des personnes qui n'ont pas de formation universitaire, M. De Paoli explique que cette question s'insère dans un débat plus large au sujet des professions et relève des associations et des ordres professionnels. Dans le domaine de l'architecture, les ordres ont des règles très strictes au regard du titre de leurs membres, c'est le cas par exemple des architectes et des urbanistes, alors que les associations font des choix différents à cet égard. Ainsi, l'association des architectes paysagistes admet dans son domaine professionnel des personnes qui n'ont pas nécessairement un diplôme d'architecture de paysage. Dans le cas du design d'intérieur, l'Association professionnelle des designers d'intérieur admet au titre de designer d'intérieur des personnes qui ont différents parcours académiques.

Aucune autre intervention n'étant demandée, l'Assemblée est invitée à se prononcer en regard de la proposition.

Le vote n'étant pas demandé, après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire accueille favorablement la proposition de changement de nom de l'École de design industriel en celui d'École de design, et recommande au Conseil de l'Université de procéder au changement de nom.

AU-0559-13

COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL
- RAPPORT SUR LES CONTRATS D'AFFILIATION
2014-A0021-0559^e-032

AU-0559-13

Le président des délibérations invite le président du Comité du statut du corps professoral (CSCP), M. Pierre Trudel, à présenter le rapport sur les contrats d'affiliation.

Se référant au document 2014-A0021-0559^e-032 transmis aux membres, M. Trudel rappelle le mandat du comité et l'historique de la question. Il précise que le CSCP a mené une analyse des dispositions des deux contrats types d'affiliation actuellement en négociation avec différents établissements, en vue d'identifier les dispositions qui peuvent avoir un effet sur le statut des professeurs de l'Université appelés à œuvrer dans un établissement affilié, ou présentant des risques à cet égard. Au terme de cette analyse, six points ont été relevés par le CSCP et ont donné lieu à des recommandations. M. Trudel présente les

recommandations du Comité, lesquelles portent sur les aspects suivants : les modalités de suivi des contrats permettant de s'assurer du respect des contrats d'affiliation ; l'organisation de la recherche et la priorité accordée aux chercheurs de l'Université ; la question de la « masse critique » de chercheurs de l'Université au sein de l'équipe de chercheurs d'un centre de recherche d'un établissement affilié ; la convention de gestion de la propriété intellectuelle ; l'harmonisation des politiques linguistiques de l'Université et des centres affiliés afin que le contrat tienne compte des impératifs de la recherche universitaire, notamment quant à la langue de diffusion des résultats de la recherche ; et enfin, la nécessité d'assurer un suivi adéquat de l'application des contrats d'affiliation. M. Trudel conclut en réitérant que le CSCP recommande à l'Assemblée universitaire de faire siennes les propositions et recommandations présentées dans le rapport.

M. Stéphane Molotchnikoff dit voir deux problèmes majeurs en ce qui concerne ce rapport. Le premier se rapporte au lien, à son avis trop flou, des chercheurs en tant que membre, soit de l'institut qui veut s'affilier ou avec l'Université. Il désire avoir l'assurance que ces chercheurs ont un statut ou une position dans l'institution qui leur permette de s'exprimer, par exemple, en ce qui a trait à la nomination des directeurs. Le second problème touche à la propriété intellectuelle; il s'étonne que les règlements soient différents à l'Université et dans les instituts affiliés. Il désire savoir dans quelle mesure les recommandations du rapport ont un caractère obligatoire.

M. Trudel explique que les professeurs chercheurs visés sont pour la plupart des professeurs sous octroi de l'Université qui mènent la majeure partie de leur carrière dans les instituts affiliés. Il peut y avoir également des professeurs qui, pour différentes raisons, sont détachés auprès de ces institutions affiliées. Le Comité a constaté que dans certaines institutions ces professeurs sous octroi ont souvent peu voix au chapitre, notamment lorsque vient le temps de définir les politiques de recherche de l'établissement affilié, ou encore de contribuer à la désignation de la personne qui dirigera les centres de recherche. Étant donné la diversité des contrats d'affiliation, chacun référant à des conditions particulières qui peuvent être très différentes d'une institution affiliée à l'autre, il a été jugé plus approprié que le rapport fournisse un certain nombre de lignes directrices et devrait faire en sorte que l'Université insère dans ses clauses de contrats d'affiliation des dispositions qui auront pour conséquence d'obliger les institutions affiliées à s'organiser en conséquence. À propos du caractère flou mentionné par M. Molotchnikoff, M. Trudel explique que cela tient au fait que les institutions ont des exigences qui leur sont propres. Ainsi, plusieurs institutions du secteur de la santé, par exemple, ont l'obligation de rendre des comptes au ministère de la Santé, de sorte que les universités ne sont pas toujours leurs premiers interlocuteurs. Enfin, sur la teneur obligatoire du rapport du Comité, considérant que l'Assemblée universitaire a une très large juridiction pour déterminer le statut du corps professoral, donc des professeurs sous octroi, selon lui, l'adoption des recommandations contenues dans le rapport par l'Assemblée aura probablement un effet obligatoire.

En complément au commentaire de M. Trudel, M. Lalande précise qu'il y a 21 établissements avec lesquels l'Université de Montréal a des contrats d'affiliation et que bien que le cadre des contrats soit largement le même, des adéquations doivent être faites avec les établissements et leurs missions spécifiques. À propos du caractère définitif des recommandations proposées dans le rapport, il rappelle que le contrat d'affiliation lie quatre parties qui ont chacune leur mot à dire dans l'approbation du contrat, soit l'Université, l'établissement avec lequel on veut établir un contrat, les agences de santé auxquelles sont rattachés les établissements, qui approuvent les contrats, et le ministère de la Santé qui autorise les établissements à signer le contrat avec l'Université de Montréal. Ultimement le dernier mot revient donc au ministère de la Santé. D'autre part, les contrats sont aussi définis dans la loi sur la santé et les services sociaux ; il y a donc des paramètres dont il faut tenir compte au moment d'établir un contrat avec un établissement. Il faut en outre considérer que le contrat d'affiliation ne lie pas l'établissement affilié à 100 % avec l'Université de Montréal puisqu'il peut recevoir des étudiants et des chercheurs en provenance d'autres universités, d'autres établissements et même d'autres ordres d'enseignement ; il en est de même pour son centre de recherche. Enfin, il y a certains établissements qui ont deux ou même trois affiliations universitaires. Il y a donc un ensemble d'éléments avec lesquels il faut composer.

M. Molotchnikoff se dit très heureux de ce large spectre d'affiliations qui enrichit l'institution. Il demande à M. Trudel si le Comité s'est penché sur la carrière des professeurs sous octroi qui, à son avis, vivent une très grande précarité. Est-ce que le Comité a eu le mandat d'assurer dans la mesure du possible une meilleure perspective aux professeurs sous octroi ?

M. Trudel précise que le mandat du Comité portait sur les contrats d'affiliation, en particulier sur l'aspect institutionnel et la place des chercheurs au sein de l'institution affiliée. Le Comité a cependant porté toute son attention sur les dispositions contractuelles que devrait promouvoir l'Université

auprès des institutions affiliées, pour, dans la mesure du possible, optimiser les conditions d'exercice de travail des professeurs sous octroi. Le Comité n'a pas cette fois-ci examiné la question du statut du professeur sous octroi et les conditions de leur carrière ou le déroulement de leur carrière. Il fait observer que ce n'est pas par un contrat d'affiliation que l'on décrète qu'un professeur sous octroi change de statut, le professeur sous octroi est régi par d'autres statuts.

M. Senécal demande à M. Trudel s'il croit que les recommandations faites par le Comité sont de nature à prévenir une récurrence d'un événement malheureux comme celui dont il a fait mention en préambule.

À propos de cet incident, M. Trudel explique que le sous-comité avait constaté à l'époque qu'un manque de communication et de suivi entre l'Université et l'institution affiliée avait contribué à faire en sorte qu'on utilise une mesure extrême pour résoudre une situation qui aurait probablement pu être résolue beaucoup plus facilement si on avait fait usage des mécanismes de négociations et de pourparlers continus qui figurent dans les contrats d'affiliation. Le fait que désormais le vice-recteur suit les contrats d'affiliation de façon beaucoup plus régulière qu'autrefois permettra de prévenir la répétition d'un tel événement. Il en profite pour remercier le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande, pour sa collaboration aux travaux du Comité.

M. Senécal présente une deuxième question à propos de la recommandation du Comité relative à la constitution d'une assemblée des chercheurs universitaires. Il mentionne le cas de l'assemblée des chercheurs du Centre de recherche du CHUM, dont font partie des chercheurs universitaires, incluant les professeurs sous octroi, mais également des personnes qui ne sont pas des chercheurs. Il désire savoir si la recommandation du Comité est à l'effet de créer une deuxième assemblée qui serait réservée aux chercheurs universitaires.

M. Trudel précise que la recommandation du Comité est à l'effet qu'il y ait un lieu où les chercheurs universitaires puissent s'exprimer. Selon les situations qui peuvent exister au sein de chacune des institutions affiliées, cela peut prendre toutes sortes de formes, et c'est pour cette raison que le Comité n'a pas souhaité aller plus loin dans la détermination des cadres ou des conditions dans lesquels cette assemblée devrait exister. Cela étant, il n'est pas exclu que cette assemblée prenne la forme d'un sous-comité qui ne regrouperait que des chercheurs universitaires qui font partie d'une assemblée plus large, comme dans le cas mentionné.

La vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay, dit recevoir très favorablement le rapport et assure que plusieurs des principales propositions du Comité ont déjà été prises en considération dans les contrats d'affiliation. C'est le cas notamment pour ce qui concerne la concertation entre l'Université et l'établissement sur les programmes de recherche qui sont effectués par les établissements, surtout ceux qui ont un centre financé par le Fonds de recherche du Québec (FRQ). D'ailleurs, la doyenne de la Faculté de médecine et elle-même siègent au comité de chacun des centres de recherche. L'établissement d'une assemblée des chercheurs au sein du centre affilié et l'établissement d'un comité de la recherche dans la plupart des établissements sont également prévus dans les contrats d'affiliation. Elle souligne que ces comités de la recherche auront à prendre en considération les orientations du conseil d'administration, celles du CNDP et aussi celles exprimées par l'assemblée des chercheurs. Les contrats tiennent compte aussi de plusieurs éléments touchant au respect de la priorité accordée aux chercheurs de l'Université de Montréal dans les centres affiliés, même lorsqu'il y a des recrutements de chercheurs qui proviennent d'autres établissements. Sur ce point, elle souligne cependant la difficulté pour l'Université de Montréal de répondre à toutes les exigences des centres de recherche qui désirent accueillir un nombre accru de chercheurs, étant donné la capacité limitée de l'Université de créer des postes. Les contrats d'affiliation prévoient également des dispositions visant une harmonisation entre les politiques de gestion de la propriété intellectuelle de l'Université et du centre affilié, ainsi que des dispositions relatives à l'exploitation commerciale des résultats de la recherche. En ce qui concerne les publications, l'Université exige que les chercheurs des centres de recherche hospitaliers ou des centres affiliés publient au nom de l'Université également, ce qui souvent n'était pas le cas auparavant et qui avait pour effet de défavoriser l'UdeM en regard des classements internationaux. En terminant, Mme Tanguay réitère le commentaire de M. Trudel à l'effet qu'un suivi beaucoup plus serré sera fait avec les centres affiliés à l'Université de Montréal, et elle se dit confiante que des améliorations seront apportées aux contenus des contrats d'affiliation à l'usage.

La doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, remercie le Comité du statut du corps professoral pour sa contribution à une meilleure cohérence entre les différents contrats

d'affiliation, et pour ses propositions touchant la recherche, notamment en ce qui a trait à l'établissement d'une assemblée des chercheurs dans chacun des centres de recherche affiliés à l'Université. À propos de la question soulevée relativement à la constitution d'un sous-comité de chercheurs universitaires, elle signale que certains chercheurs ont un statut de chercheur de centre et sont rémunérés uniquement par l'hôpital. Il faut donc tenir compte de cette réalité aux confins de deux mondes différents, soit le ministère de l'Éducation et celui de la Santé. À son avis, les propositions concernant le comité de la recherche, la gestion de la propriété intellectuelle et la politique linguistique incitent les parties à plus de cohérence et contribuent à rapprocher ces deux mondes. Au nom de la Faculté de médecine, elle souligne l'importance que le Comité du statut du corps professoral participe à la suite des travaux. Bien que des contrats soient signés, ceux-ci pourront être améliorés au fil des ans.

En lien avec le recours judiciaire intenté contre un chercheur, évoqué précédemment, M. Ménard-Tremblay s'informe à savoir si les demandes de subvention des chercheurs sont faites au nom de l'Université ou au nom de l'institut affilié, un élément qui, à son avis, peut avoir une influence sur la manière dont chacune des parties va gérer certaines situations.

Mme Tanguay indique que les demandes provenant des chercheurs de l'Université de Montréal sont toujours acheminées à l'établissement affilié par le Bureau recherche-développement-valorisation (BRDV).

Aucune autre intervention n'étant demandée, l'Assemblée se prononce en regard de la proposition d'adoption du rapport. La proposition est appuyée. Le vote n'étant pas demandé, le rapport est adopté à l'unanimité.

AU-0559-14

RAPPORT D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

AU-0559-14

2014-A0021-0559^e-036, 2014-A0021-0559^e-037

2014-A0021-0559^e-038, 2014-A0021-0559^e-039

Le secrétaire général indique que plusieurs présidents de comité qui ne pouvaient être présents à l'Assemblée ont transmis un rapport d'étape, et que ceux-ci ont été déposés sur le wiki de l'Assemblée. Il s'agit des rapports d'étape du Comité de la recherche, du Comité de la planification, du Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal et du Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité. Dans le cas des deux derniers comités, un rapport devrait être déposé à l'Assemblée au début de l'automne prochain. Enfin, le Comité du statut du corps professoral a complété ses travaux avec l'adoption de son rapport, présenté au point précédent. Le secrétaire général cède la parole au président du Comité des règlements, M. François Le Borgne, pour faire rapport sur le mandat qu'a reçu le Comité, lors de la 555^e séance de l'Assemblée, de procéder à la mise en forme juridique du règlement disciplinaire sur le plagiat aux études supérieures.

Le président intérimaire du Comité des règlements, M. François le Borgne, fait état des trois rencontres tenues par le Comité au cours des mois de mars et avril derniers et des délais causés par la nomination d'un président intérimaire et des deux représentants étudiants adjoints au Comité aux fins du traitement du Règlement. Le Comité a reçu dans un premier temps le vice-doyen exécutif, secteur des lettres, sciences humaines et sociales, et secrétaire de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, M. Richard Patry, pour prendre connaissance du contexte dans lequel s'est développé le projet de règlement sur le plagiat aux études supérieures. Il s'est ensuite penché sur plusieurs questions, notamment sur la pertinence d'avoir un règlement distinct pour les études supérieures. Le Comité a conclu à la pertinence d'avoir un règlement sur le plagiat qui s'applique exclusivement aux étudiants des cycles supérieurs et en a entamé la rédaction. Des adaptations devront être faites au Règlement existant sur le plagiat pour assurer une concordance et une cohérence entre les deux règlements. Le Comité prévoit se rencontrer quatre fois d'ici le 20 juin en vue de présenter son rapport à l'Assemblée au début de la prochaine année académique.

AU-0559-15

NOUVELLE LOI FÉDÉRALE ANTI POURRIEL

AU-0559-15

2014-A0021-0559^e-035

Le président des délibérations invite le secrétaire général et M. Georges Aubé, conseiller juridique à la conformité du Secrétariat général, à présenter le point inscrit en rubrique.

Le secrétaire général explique qu'il a été jugé pertinent de présenter ce point d'information à l'Assemblée universitaire étant donné que la Loi canadienne anti pourriel (LCAP), qui s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2014, a un impact sur un grand nombre d'activités de l'Université. L'Association des universités et des collèges du Canada (AUCC) a fait de nombreuses représentations auprès du gouvernement fédéral pour essayer de soustraire les universités à l'application de cette loi, sans succès. L'AUCC poursuit ses représentations malgré tout, dans l'espoir qu'éventuellement le gouvernement fédéral acceptera de soustraire les universités à la loi. Il invite ensuite M. Aubé à présenter les impacts de cette loi.

M. Georges Aubé, conseiller juridique à la conformité au Secrétariat général, résume à grands traits les impacts de la Loi canadienne anti pourriel sur les activités de l'Université de Montréal à l'aide d'une présentation électronique reçue par les membres (document 014-A0021-0559e-035). La Loi canadienne anti pourriel vient encadrer la diffusion de messages électroniques à caractère commercial (MEC), mais n'affecte pas les communications pour des fins académiques. Pour l'essentiel, la Loi interdit l'envoi d'un MEC sans le consentement du destinataire et impose l'obligation pour l'expéditeur d'incorporer dans son MEC des renseignements d'identification ainsi qu'un mécanisme de désabonnement. Les unités qui sont particulièrement concernées par l'envoi de MEC devront se constituer des listes de désabonnés. La DGTIC est mise à contribution pour déployer les outils nécessaires afin d'assurer la conformité de l'Université à l'application de la Loi. Enfin, la démarche sera complétée par l'adoption de directives en accord avec la politique institutionnelle en matière de sécurité de l'information. Il signale qu'il a été désigné, avec Mme Nakin Plaski, conseillère juridique au Secrétariat général, pour recevoir les questions sur des cas particuliers que pourraient se poser les membres de la communauté universitaire à cet égard.

M. David Lewis s'enquiert de l'effet de cette loi pour les syndicats, notamment en ce qui concerne l'envoi des courriels.

M. Aubé indique que les associations étudiantes et les syndicats sont assujettis à la loi. Ceux-ci ont le bénéfice d'un consentement tacite de leurs adhérents, mais comme dans le cas des messages électroniques commerciaux envoyés aux étudiants, ceux-ci doivent avoir l'option de se désinscrire. Il invite M. Lewis à consulter le site d'Industrie Canada qui fournit des informations à l'intention des associations et des syndicats.

M. Hugo Soudeyns s'informe à savoir si la sollicitation de cégépiens par son département, au moyen de listes d'envoi, pour les inviter à s'inscrire au programme de microbiologie, constitue une activité commerciale.

M. Aubé mentionne qu'une rencontre est prévue au cours de la semaine avec le Service de l'admission et du recrutement (SAR) concernant leurs pratiques. Les informations qui seront recueillies serviront à élaborer la position institutionnelle en ce qui a trait au recrutement. La réflexion qui sera initiée avec le SAR sera valable pour le type d'initiative mentionnée par M. Soudeyns. Les unités qui prennent des initiatives de recrutement directement avec des établissements collégiaux devront s'y référer afin d'assurer que leurs pratiques soient adaptées en conformité avec la Loi canadienne anti pourriel.

Sans présumer de la conclusion de ces travaux avec le SAR, le secrétaire général ajoute que selon la discussion qui s'est faite dans d'autres universités et la pratique de l'ancienne CRÉPUQ devenue le BCU, il semblerait que des messages pourraient être acceptables dans le cas où des gens ayant participé à un salon des études ont laissé leur nom parce qu'ils étaient intéressés au programme d'étude spécifique ; on sous-entend alors qu'en laissant leur nom et leur adresse de courriel, un consentement tacite a été donné. De même, on considère que les personnes qui se sont déclarées intéressées par un programme d'étude sur un site web, ont manifesté un consentement tacite. Par contre, on ne peut pas présumer d'un consentement tacite dans le cas d'un envoi massif à tous les étudiants d'un cégep, par exemple, pour les inviter à une activité « porte ouverte » organisée par un département.

Mme Sylvie Vandaele désire savoir si les cas des revues savantes qui diffusent de l'information quant à des nouveaux numéros, ainsi que des annonces de colloques pour lesquels il y a des droits d'inscription peuvent être considérés comme des activités commerciales.

Bien qu'il y ait un volet commercial dans les deux cas présentés, M. Aubé explique que l'intention est de positionner l'activité dans le cadre de la vocation académique de l'établissement pour limiter l'impact de la Loi anti pourriel sur les abonnements aux revues savantes et sur les inscriptions à des colloques.

La Loi prévoit un régime d'exception pour les activités intellectuelles. Ces éléments seront précisés dans la future directive.

M. Pierre Ménard-Tremblay désire savoir s'il en va de même pour l'offre de services par courriel vers l'externe. Est-ce que l'on considère qu'il s'agit de sollicitation seulement lorsque le courriel comporte des informations relatives à des prix ?

M. Aubé explique que le fait que le courriel contienne ou non un prix ou que l'activité vise à faire des profits ou non n'a pas d'importance, c'est le caractère commercial de l'activité qui prime au regard de la Loi. Il donne en exemple les programmes de formation continue de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) qui sont offerts au public de la même manière que le font les entreprises de formation privées assujetties à la Loi anti pourriel.

M. Jean-Claude Breton désire savoir à partir de combien de destinataires un message électronique commercial tombe sous l'application de la Loi.

M. Aubé souligne que les envois de messages commerciaux ne sont pas seulement le fait d'envois de masse, un MEC peut être transmis à une seule personne.

Mme Aude Dufresne présente plusieurs questions concernant les communications avec les étudiants. Le Département de communications, où elle enseigne, recourt souvent à des nouvelles technologies, et il est d'usage d'informer les étudiants quant à l'achat du logiciel ou de l'équipement jugé les plus adéquats pour réaliser leurs travaux scolaires. Elle convient du caractère commercial de la démarche qui en outre fait du professeur le véhicule de l'entreprise vers les étudiants. Elle désire avoir des précisions sur la notion de consentement tacite, sur le fonctionnement des listes de désabonnés, notamment pour le volet commercial de ses envois. Aussi, est-ce que le fait de s'identifier en tant qu'expéditeur du message permet l'envoi de ce type d'information ? Quelles sont les exigences de la Loi à cet égard ?

M. Aubé répond que le fait de servir de courroie de transmission d'une entreprise qui vend des logiciels ou d'autres équipements à des étudiants constitue une activité commerciale. Dans le cas présenté, même si l'achat est en lien direct avec les études, le message doit avoir une option de désabonnement. Selon la mécanique qui est en développement avec la DGTIC et le Registrariat, l'adresse courriel demeurera fonctionnelle, mais disparaîtra de la liste d'envoi pour le volet commercial. Par ailleurs, considérant la diversité de pratiques qui se présentent dans les diverses unités, il suggère de communiquer avec lui pour échanger sur les cas particuliers.

Mme Boisvert explique que la Loi s'applique à tout envoi de courriel non sollicité. Avant d'envoyer un courriel aux gens, il va falloir leur demander la permission. En regard de l'économie générale de la Loi, tout est commercial, sauf ce qui ne l'est pas.

M. Aubé ajoute qu'à son avis au moins 95 % des envois à l'université sont liés à la vocation académique, des modalités seront précisées pour baliser la gestion des 5 % restants.

Mme Boisvert signale que les directives dont l'Université va se doter correspondront à l'interprétation raisonnable de la Loi jusqu'au moment où un tribunal précisera autre chose, considérant qu'il y a toujours des cas particuliers qui se présentent. Elle observe que cette démarche amène à soulever des questions sur beaucoup d'aspects de notre façon de fonctionner.

Considérant le peu de temps avant l'application de la Loi le 1^{er} juillet, Mme Marie Marquis s'informe à savoir si elle doit s'adresser directement à M. Aubé, ou à sa faculté, pour obtenir plus d'explications ainsi que des mises en situation.

M. Aubé lui suggère de lui acheminer ses questions auxquelles il répondra par écrit. Il confirme que les directives seront émises avant 1^{er} juillet.

Soulevant l'éventualité où, par mégarde, des envois massifs seraient faits après le 1^{er} juillet avec des adresses qui ne portent pas l'extension *umontreal*, Mme Marquis demande si la DGTIC va signaler à l'expéditeur qu'il est en violation de la loi et bloquer ses envois. Est-ce que la DGTIC procédera à des vérifications à titre préventif ?

M. Aubé réitère que tous les MEC sont concernés, qu'ils soient faits avec une adresse *umontreal* ou non. Il invite à ne pas utiliser une autre extension pour contourner le mécanisme qui sera mis en place. Enfin, il confirme que la DGTIC ne procédera pas à des vérifications à titre préventif.

M. Molotchnikoff demande si le fait de suggérer l'achat d'un livre aux étudiants constitue une activité commerciale. M. Aubé répond que non.

Le président des délibérations suggère de dire de se le procurer et non pas de l'acheter.

M. Aubé mentionne que ce sont des nuances qui seront inscrites dans la directive, bien que les cas d'application seront très variables. La suggestion d'un livre de référence dans la discipline relève d'une démarche académique et est donc tout à fait recevable. L'idée est d'éviter l'envoi d'un catalogue d'un fournisseur dans un courriel *umontreal*.

M. Jean-Claude Breton demande ce qu'il en est concernant la sollicitation électronique faite dans le cadre de la grande campagne actuelle, entre autres par les facultés.

M. Aubé précise que tout organisme de bienfaisance enregistré auprès de Revenu Canada qui peut émettre des reçus de charité a le bénéfice d'une exception à la Loi. Donc toutes les activités de sollicitation de fonds que fait l'Université de Montréal, que ce soit par le BRDV ou par les facultés, entre autres par courriel, sont exemptées de l'application de la Loi.

M. Philippe Gauthier désire savoir à quelle date les membres de la communauté universitaire pourront accéder à un serveur de listes *umontreal* afin d'y verser leurs listes de courriels. M. Aubé indique que l'objectif est le 1^{er} juillet 2014.

M. Christian Blanchette observe que de la même manière qu'un livre est proposé aux étudiants, on peut proposer un logiciel ou l'accès à une base de données comme faisant partie du matériel pédagogique sans que ce soit une activité commerciale. M. Aubé convient de la remarque.

M. David Lewis demande si la loi s'applique seulement aux logiciels de courriels ou si StudiUM est aussi visé par la procédure. Sera-t-il possible, par exemple, d'y proposer des livres ou de mettre des liens vers Amazon ? Il s'enquiert d'autre part si la directive sera transmise à toute la communauté.

M. Aubé confirme que la directive sera transmise à toute la communauté. En ce qui concerne StudiUM, il s'agit d'un portail auquel les étudiants accèdent de leur propre initiative, or la loi a un régime d'application différent pour les portails. Cela étant, il ne faut pas se servir de StudiUM pour faire indirectement ce qui ne peut être fait directement en vertu de la LCAP. Si l'envoi d'un message électronique concernant un livre est de caractère commercial, il ne le sera pas moins sur StudiUM.

M. Lewis dit comprendre que StudiUM peut être utilisé comme liste d'envoi de courriels aux étudiants qui y sont inscrits à condition que le message n'ait pas un caractère commercial. Ce que confirme M. Aubé.

Mme Lisette Gagnon observe que les cas particuliers qui seront adressés à M. Aubé et à sa collègue risquent de se multiplier et de se recouper d'une unité à l'autre. Elle lui demande s'il serait possible de mettre en place un forum ou une foire aux questions que la communauté pourrait consulter.

M. Aubé convient de l'intérêt d'un outil du genre « Foire aux questions » pour présenter des cas concrets, en complément à la directive, et prend bonne note de la suggestion.

Le président des délibérations remercie M. Aubé pour sa présentation.

L'Assemblée suspend sa séance pour l'heure du lunch, il est convenu qu'elle reprendra ses travaux à 13 h.

Le président des délibérations invite Mme Louise Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, M. Stéphane Béranger, coordonnateur au développement durable, et M. Giovanni De Paoli, président du Comité de consultation pour la future politique de développement durable, à présenter la proposition de politique du développement durable pour l'Université de Montréal. Mme Béliveau se dit très heureuse de présenter aujourd'hui cette proposition de politique de développement durable de l'Université de Montréal et expose brièvement les étapes et le contexte ayant mené à la production de la proposition soumise, rappelant que l'engagement et l'intérêt de l'UdeM pour le développement durable remontent à 1992 avec la création d'un Comité des sciences de l'environnement.

M. De Paoli fait part de l'importance de bien utiliser toutes les ressources pour s'assurer d'en tirer les bienfaits dans une perspective durable. Il mentionne ensuite les étapes de la consultation menée auprès de la communauté universitaire, en ligne et par audiences, à partir de l'année 2013, ayant mené à l'élaboration de cette proposition de politique. À son avis, la politique doit être vue dans un sens large et être considérée comme un outil qui dote la communauté universitaire d'un jalon et d'une façon de faire. Il évoque en terminant la tenue de l'exposition annuelle des travaux des finissants de la Faculté de l'aménagement, en design et architecture, qui l'a beaucoup impressionné. Il y a constaté le retard de l'institution par rapport aux étudiants, dont les objets présentés et les façons de faire vont déjà dans la direction du développement durable.

M. Stéphane Béranger fait ensuite part des principes qui ont guidé l'élaboration de la politique et ses objectifs, puis présente la proposition de politique qui a été transmise aux membres de l'Assemblée (document 2014-A0021-0559^e-034).

M. David Lewis remarque qu'il se fait déjà du développement durable à l'université et que des orientations ont été prises à cet égard ; il s'interroge sur ce que cette politique va changer. Il demande ensuite des précisions concernant le commentaire de M. Béranger relativement à l'introduction du développement durable dans les cours.

Mme Louise Béliveau explique que la politique permet en premier lieu de se doter d'un document conjoint permettant de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire. Suivra un plan d'action général en développement durable qui servira à prioriser les actions. Enfin, des plans d'action pourront également être faits en fonction de secteurs spécifiques. L'Université a par exemple un plan d'action en biodiversité du fait de sa situation sur la montagne, et un plan de transport durable est en voie d'être finalisé avec l'École polytechnique et HEC Montréal. Pour ce qui est des cours, un exemple serait de proposer, avec les services de soutien à l'enseignement, une formation sur l'enseignement du développement durable dans différents cours aux enseignants qui seraient intéressés.

M. Lewis réitère qu'il ne comprend toujours pas à quoi on réfère lorsqu'on parle de faire du développement durable dans les cours : s'agit-il de notes de cours qui durent plus longtemps, de l'utilisation d'un support particulier ?

Mme Béliveau donne en exemple la possibilité d'intégrer des notions de développement durable dans les cours que l'on offre.

S'adressant à Mme Béliveau, M. Christian Mascle se dit surpris de constater que les deux écoles affiliées ne soient pas associées à ce projet de politique qui concerne la collectivité universitaire, notamment considérant la notion de partenariat et de coopération intergouvernementale mentionnée à l'item *h* des principes de la Loi sur le développement durable (page 4 du document 2014-A0021-0559^e-034). Il s'interroge à savoir si l'on compte prendre en considération les partenaires locaux.

Mme Béliveau remercie M. Mascle pour son excellente question. L'École polytechnique a déjà sa propre politique de développement durable et HEC en a adopté une récemment. Elle fait état d'actions menées en collaboration avec Polytechnique et HEC, par exemple pour ce qui concerne le transport sur le campus et le retrait des bouteilles d'eau en plastique. Elle souhaite que dans une étape ultérieure les trois institutions puissent se doter d'une politique commune.

M. Mascle mentionne qu'on a évoqué la notion de développement durable dans le cadre de la grande campagne, en y associant la notion d'économie circulaire, il souhaiterait avoir plus de détails à ce sujet.

Mme Béliveau explique que la notion d'économie circulaire est orientée davantage dans une perspective de réutilisation des matériaux. On en parle peu en Amérique du Nord, mais elle prend beaucoup d'ampleur en Europe et en Asie. L'économie circulaire est une manifestation du développement durable ; des travaux seront réalisés à ce sujet dans le cadre d'un institut en préparation, mais pas dans le cadre de la politique présentée.

M. Carl Bouchard a constaté une diminution des stations Bixi autour des pavillons de l'Université de Montréal et s'étonne de cette situation, considérant qu'il y a beaucoup de gens qui y transitent tous les jours. Il mentionne avoir écrit à Bixi Montréal à ce sujet et demande si un suivi a été fait auprès de l'entreprise par l'UdeM à cet égard, étant donné que ce mode de déplacement fait partie des saines habitudes de vie sur le campus.

M. Stéphane Béranger indique que l'Université a communiqué avec Bixi à ce sujet, mais n'a pu obtenir de précisions. L'entreprise connaît des difficultés financières qui l'ont amenée à effectuer des coupures au niveau de stations moins rentables. On s'explique mal la situation du fait que l'UdeM comptait parmi les stations les plus rentables du secteur et que l'entreprise avait assuré que le service serait maintenu pour l'année en cours et que la Ville de Montréal s'est aussi engagée à maintenir le service pour une année de plus. On demeure dans l'attente de réponses.

M. Molotchnikoff dit avoir été surpris de constater qu'il n'y ait pas eu de biologiste dans le comité initial, sachant que les travaux de recherche de nombre de collègues biologistes portent sur le thème du développement durable ; il suggère que le prochain comité compte des biologistes qui travaillent dans ce domaine. D'autre part, se référant à l'objectif 3 relatif à la qualité de vie au travail, qu'il trouve très louable, il demande des précisions et des exemples qui démontrent comment la vie des employés et des étudiants sera facilitée dans l'exercice de leurs fonctions grâce au développement durable. Il s'interroge à savoir si cela ne reviendra pas à un déplacement de charge des uns vers les autres pour en fait rendre la vie plus difficile.

Mme Béliveau signale d'abord qu'il ne s'agit pas d'un plan d'action précis, mais d'une politique comportant des objectifs généraux. À titre d'exemples en matière de saines habitudes de vie, elle mentionne l'offre d'aliments plus sains dans les points de services alimentaires et l'offre de poissons qui proviennent de pêches durables. Pour contribuer au développement d'environnements facilitants pour la vie des gens, le développement d'une carte interactive sur le campus pourrait aider à planifier des déplacements en transport actif sur le campus.

M. Molotchnikoff convient qu'une politique ne propose pas des actions précises, mais évoquant Synchro, il considère que ce système ne facilite pas la vie de nombre d'employés même si on économise beaucoup de papier.

Mme Marquis, se référant au commentaire sur la réduction des inégalités sociales en lien avec la proposition de politique, demande si l'on peut développer un peu sur cet aspect.

Mme Béliveau cite en exemple des initiatives comme le programme accès médecine qui vise à améliorer la diversité chez les candidats aux études en médecine, auprès d'écoles des milieux multiculturels et défavorisés ; et le projet SEUR qui de façon générale vise à démontrer l'accessibilité des études universitaires aux élèves des milieux moins favorisés afin d'augmenter la diversité dans nos programmes.

M. Samir Saul dit avoir lu avec beaucoup d'intérêt la politique qui comporte d'excellentes idées très louables et qui couvre beaucoup d'aspects de notre vie collective à la fois matérielle, intellectuelle, même spirituelle et culturelle. En lien avec la question précédente sur la réduction des inégalités sociales, il désire savoir si la politique prévoit des mesures d'évaluation de la réussite de ce vaste programme. Il présente une deuxième question à propos du rôle attendu de la communauté universitaire à qui cette politique s'applique. Qu'est-ce que les membres de la communauté peuvent faire dans le cadre de cette politique pour contribuer au développement durable ? Et à cette fin, il lui semble qu'il devrait y avoir, dans le programme d'action, une politique d'information visant à concrétiser les principes généraux de la politique à l'intention de tous les membres de la communauté.

En réponse à la première question, Mme Béliveau confirme que des mesures et un rapport du développement durable à l'Université seront produits et seront rendus publics. En ce qui a trait à la réduction des inégalités sociales, il n'est pas possible de mesurer le rôle de l'Université à cet égard, mais il est possible de mesurer la diversité parmi les gens qui auront fait application pour étudier en médecine. Parmi d'autres exemples de mesures, elle mentionne le nombre d'arbres plantés sur le campus, la quantité de papier utilisé, la dépense d'énergie à l'Université. Pour ce qui est de mobiliser la communauté, il s'agit d'un volet important de la politique qui est précisé à l'objectif 6 de la politique. Cet objectif pourra se réaliser par des événements d'information et de mobilisation, par exemple la participation à la corvée du mont Royal qui a eu lieu la semaine dernière. Les jardins urbains sur le campus auxquels travaillent une soixantaine de bénévoles, étudiants et membres du personnel, constituent un autre type de mobilisation qui sera prévue dans le plan d'action.

Au-delà de ces actions plus visibles et médiatiques, M. Saul désire savoir ce que cette politique implique dans le quotidien pour les étudiants, professeurs et employés de l'université.

Mme Béliveau indique que l'objectif de la politique est de sensibiliser et de se donner une référence commune. Les plans d'action qui en découleront varieront en fonction des thématiques. Par exemple, un plan d'action en transport durable pourra toucher les gens dans leur transport quotidien sur le campus.

Mme Vandaele dit trouver très intéressantes les différentes propositions et actions qui ont été entreprises. Elle relate des commentaires rapportés par des étudiants relativement à l'impossibilité d'acheter des bouteilles d'eau sur le campus. Comme ceux-ci ne veulent pas prendre l'eau en fontaine ils achètent des bouteilles de jus. Elle se demande s'il n'y aurait pas une solution de rechange pour éviter que les étudiants ne puissent acheter que des jus, compte tenu de l'impact de cette consommation de sucre sur la santé. D'autre part, elle suggère d'envisager la possibilité d'installer un espace douche, par exemple dans le cadre des rénovations des salles de bain des départements. Cela inciterait davantage à venir travailler à vélo, même lorsque des réunions sont prévues à l'agenda.

Mme Béliveau observe que le commentaire déborde de la politique. Pour ce qui est de l'eau, une campagne de promotion de l'utilisation de l'eau du robinet a été réalisée et sera reprise. Avant de retirer l'eau en bouteille, un examen de l'impact de la démarche faite dans les autres institutions a été effectué et aucune augmentation significative de la consommation des autres boissons, des produits sucrés par exemple, n'a été constatée. Bien que la mesure soit plus récente à l'UdeM, il semble que les résultats aillent dans le même sens. Pour ce qui est des rénovations en vue d'un espace douche, cela est déjà prévu dans le cahier des charges de la Direction des immeubles, lorsque possible.

À propos du commentaire fait précédemment par M. Molotchnikoff, M. De Paoli reconnaît la nécessité qu'il y ait des biologistes ainsi que des membres provenant des diverses facultés au sein du Comité consultatif. À son avis, le fait d'avoir une politique sera le meilleur moyen de tenir compte de tous les participants de la communauté universitaire. Il souligne d'autre part que de saines habitudes ne veulent pas nécessairement dire de faciles habitudes. Par ailleurs, il mentionne que la Faculté de l'aménagement aura bientôt une chaire en environnement durable, partagée avec la FAS, qui s'intéressera en particulier à l'éthique. Au-delà des actions, il considère important de maintenir une réflexion continue sur ce qu'est le développement durable, réflexion qui pourra parfois mener à des règlements. Il rappelle cependant que les règlements impliquent aussi des interdits ; or, selon lui, le développement durable ne devrait pas être un interdit, il devrait être une façon de vivre.

M. Mascle se dit surpris par le niveau très élevé de consommation de mazout en litres par mètre carré qui figure à la page 3 de la présentation (2014-A0021-0559^o-040). Il demande s'il s'agit bien de mètres carrés.

M. Béranger indique qu'il s'agit plutôt de 50 000 litres pour l'année 2011-2012, la mention « au mètre carré » est erronée. Il assure que la correction sera faite.

Mme Marquis s'informe si l'on a identifié une université qui semble être exemplaire quant au déploiement de sa politique de développement durable, dont l'UdeM pourrait s'inspirer pour le développement de ses plans d'action.

Mme Béliveau indique que diverses universités ont de bonnes pratiques à différents égards et que l'on examine ce qui se fait partout.

Aucune autre intervention n'étant demandée, l'Assemblée est invitée à se prononcer en regard de la proposition. La proposition est appuyée. Aucune opposition n'est exprimée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit et recommande au Conseil de l'Université d'adopter la proposition de politique de développement durable pour l'Université de Montréal, consignée au document 2014-A0021-0559^e-034.

AU-0559-17

PROCHAINE SÉANCE

AU-0559-17

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 septembre 2014, à 14 heures.

AU-0559-18

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-0559-18

Sur résolution, la séance est levée à 14 h.

Adopté tel que modifié le 15 septembre 2014 – Délibération AU-0560-2

Le président

Le secrétaire

Guy Breton

Alexandre Chabot